

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et Mme DESMOULIN Karine, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SAINTORENS Denis, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de M. DELUGA François, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

**Étaient Présents en visioconférence** : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de M. TULARS Bernard, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DURRIEU Michel, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DECLERCQ Cyrille, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie

Absents : M. TAUZIN Anaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc.

## **CULTURE ET EDUCATION AU TERRITOIRE**

### **Projet de convention pluri annuelle entre partenaires culturels et Forêt d'Art Contemporain.**

La dimension émotionnelle, fédératrice des actions culturelles qu'accompagne et développe le Parc, permettent de contribuer à la mobilisation des habitants autour **d'une meilleure connaissance du patrimoine et de ses enjeux**.

La culture est donc perçue comme un support de découverte, d'animation du territoire et également comme un catalyseur de dynamiques au niveau associatif, partenariat. Elle est un élément incontournable de la cohésion sociale, de l'accueil des nouveaux habitants. Le Parc s'inscrit pleinement au travers de son action de terrain dans le cadre des droits culturels.

Les formes culturelles qui y sont menées sont plurielles. La plupart relie la nature, le patrimoine local, les artistes et la population. Elles invitent souvent à l'interprétation de lieux, de savoirs faire, de traditions... Dans l'esprit de mettre en scène aussi bien son évolution, sa préservation. Le territoire n'est pas uniquement un lieu de mémoire, il devient également une source d'inspiration créatrice.

L'action culturelle est donc une mission de partage au bénéfice des enjeux du territoire. L'exemple de la dynamique de la Forêt d'Art Contemporain insufflée et accompagné par le

PNR dès son origine est un bel exemple. Aujourd'hui ce sont plus de 26 œuvres qui sont sur le territoire où à sa proximité et qui apportent au territoire un espace culturel sans murs, où se croise les dimensions touristiques, éducatives, culturelles et de lien social.

L'action de la FAC est inscrite dans la charte du Parc. Elle est fléchée comme une action phare, donc reconnue par l'ensemble des élus du territoire et partenaires. Au travers de sa politique forte en Education Artistique et Culturelle (PNR opérateur culturel de la DRAC), la médiation des œuvres de la FAC se fait dans un véritable partenariat entre le service éducatif du Parc et la FAC pour une médiation qui croise éducation environnement et éducation artistique.

La DRAC Nouvelle Aquitaine propose à l'ensemble des partenaires de la FAC une convention pluri-annuelle d'objectifs permettant à la FAC d'œuvrer sereinement dans la mise en place de son projet artistique et de médiation.

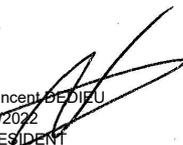
Cette convention pluri-annuelle d'objectifs sur 2022-2024 est la traduction d'une belle reconnaissance partagée du travail réalisé sur le territoire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Président** à signer cette convention multi partenariale au service du renforcement de la dimension culturelle sur le PNR et les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
A Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU  
Président du Syndicat Mixte

  
Signé par : Vincent DEDIEU  
DateA: 18/02/2022  
QualitéA: PRESIDENT